conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Südwest Diluant V21

Identifiant unique de formulation: VRM1-F0M3-V00E-00PN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations industrielles

Catégorie de produits [PC]

PC 9 - Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

Usages déconseillés

Ce produit ne doit pas être disponible pour le grand public / les consommateurs en tant que tels. Ce produit n'est pas recommandé pour des applications autres que les utilisations identifiées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

VISTAPAINT B.V. **Rue:** Spiegelstraat 17

Code postal/Lieu: NL 2631 RS NOOTDORP

Téléphone : +31703694141

E-mail (personne compétente) : info@vistapaint.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NL - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum NVIC - Bilthoven + 31 30 274 88 88 (Uitsluitend bereikbaar voor een behandelend arts in geval van een accidentele vergiftiging) // BE - Antigifcentrum - Brussel + 32 70 245 245 (een arts beantwoordt uw oproep) // BE - Centre Anti-poison - Bruxelles + 32 70 245 245 (un médecin répondra à votre appel) // D - Antigifcentrum (Duitsland - Berlin) : +49 30 450 653565 // S - Swedish Poisons Information Center 112 begär Giftinformationscentralen // UK - Ricardo-AEA (UK) : +44 (0)870 190 6777 // DK - Poison Information Center Denmark +45 82 12 12 12 // AT (Austria) - Vergiftungsinformationszentrale der Gesundheit Österreich GmbH Notruf-Telefon: +43 1 406 43 43 // NO - Norwegian Environment Agency / GiftinformasjonenTel: +47 22 59 13 00 // PL - Bureau for Chemical Substances +48 42 2538 400 // CZ - Ministry of Helalth of the Czech Republic +420267082257 // IT - Istituto Superiore di Sanità (ISS) +390649906140 // HU - Ministry of Human Capacities, Department for Chemical Safety // SK - National Toxicological Information Centre +421 2 5465 2307 // ES - Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses (INTCF) +34 917689800 // TR - Ministry of Health Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulv. 6001. Cad. No:9 06800 Bilkent - Çankaya / Ankara- Turkey Telephone: +90 312 565 5212 / 5218 / 5222 //

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2; H225 - Liquides inflammables: Catégorie 2; Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux. STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Page: 1 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques









Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROCARBURES EN C9-C10, N-ALCANES, LES ALCANES, CYCLIQUES AROMATIQUES < 2%

MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE

SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) (HYDROCARBURES ALIPHATIQUES); N°CAS: 64742-88-7

2-MÉTHYLPROPANE-1-OL; N°CAS: 78-83-1

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir les instructions de première aide sur cette étiquette et / ou section

4 de la fiche de données de sécurité).

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une société de traitement des déchets agréée.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

HYDROCARBURES EN C9-C10, N-ALCANES, LES ALCANES, CYCLIQUES AROMATIQUES < 2%; Numéro d'enregistrement

REACH: 01-2119471843-32; N°CE: 927-241-2

Poids : $\geq 25 - < 50 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 3; H412 MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32; N°CE: 905-588-0

Poids : \geq 10 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ;

H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3;

H335

ACÉTATE DE N-BUTYLE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29; N°CE: 204-658-1; N°CAS: 123-86-4

Page: 2 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Poids : \geq 10 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336

ACÉTONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471330-49 ; N°CE : 200-662-2; N°CAS : 67-64-1

Poids : \geq 2,5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

SOLVANT NAPHTA ALIPHATIQUE MOYEN (PÉTROLE) (HYDROCARBURES ALIPHATIQUES); Numéro d'enregistrement REACH

: 01-2119537181-47; N°CE: 265-191-7; N°CAS: 64742-88-7

Poids : $\geq 2.5 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 1; H372

2-MÉTHYLPROPANE-1-OL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484609-23; N°CE: 201-148-0; N°CAS: 78-83-1

Poids: $\geq 3 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335 STOT

SE 3; H336

HYDROCARBURES EN C9, LES COMPOSÉS AROMATIQUES; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119455851-35; N°CE:

918-668-5

Poids : $\geq 2,5 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3;

H336 Aquatic Chronic 2; H411

BUTANE-1-OL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484630-38; N°CE: 200-751-6; N°CAS: 71-36-3

Poids : \geq 3 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2;

H315 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336

3-MÉTHYLPENTANE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120768139-44; N°CE: 202-481-4; N°CAS: 96-14-0

Poids : $\geq 1 - \langle 2,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3;

H336 Aquatic Chronic 2; H411

TOLUÈNE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471310-51; N°CE: 203-625-9; N°CAS: 108-88-3

Poids : $\geq 1 - < 2.5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Repr. 2; H361d STOT RE 2; H373 Skin

Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336

Poids: < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

ACÉTATE D`ÉTHYLE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475103-46; N°CE: 205-500-4; N°CAS: 141-78-6

Poids: < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

N°CAS: 108-65-6

Poids: < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336

Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle

communautaire

MÉTHANOL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119433307-44; N°CE: 200-659-6; N°CAS: 67-56-1

Poids: < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3;

H331 STOT SE 1; H370

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH

Aucune

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

Page: 3 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges Maux de tête Gêne oculaire Nausée Vomissement

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4 Indications diverses

Recueillir séparement l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 & 13 de la fiche de sécurité

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021







7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Mesures de protection

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Veiller à aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

Valeur seuil: 100 ppm / 442 mg/m³

Remarque: H Version: 08-06-2000

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

Valeur seuil: 50 ppm / 221 mg/m³

Remarque: H
Version: 08-06-2000

Type de valeur limite (pays d'origine) Valeur Exposé (8 heur) (NL)

Valeur seuil: 210 mg/m³

Remarque: H
Version: 01-01-2013

Type de valeur limite (pays d'origine) _{Valeur} Exposé (15 min) (NL)

Valour could: 442 mg/m²

 Valeur seuil:
 442 mg/m³

 Remarque:
 H

 Version:
 01-01-2013

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Page: 5 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

```
Type de valeur limite (pays d'origine) _{\mbox{TWA}} ( EC )
    Valeur seuil:
                                         500 ppm / 1210 mg/m<sup>3</sup>
                                         20-06-2019
    Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) Valeur Exposé (8 heur) ( NL )
                                         1210 mg/m<sup>3</sup>
    Valeur seuil:
                                         01-01-2013
    Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) Valeur Exposé (15 min) ( NL )
                                         2420 mg/m<sup>3</sup>
    Valeur seuil:
                                         01-01-2013
   Version:
TOLUÈNE; N°CAS: 108-88-3
 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )
                                         100 \ ppm \ / \ 384 \ mg/m^3
    Valeur seuil:
   Remarque:
                                         Skin
                                         20-06-2019
   Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) _{\mathsf{TWA}} ( EC )
    Valeur seuil:
                                         50 ppm / 192 mg/m<sup>3</sup>
    Remarque:
                                         Skin
    Version:
                                         20-06-2019
 Type de valeur limite (pays d'origine) Valeur Exposé (8 heur) ( NL )
                                         150 mg/m<sup>3</sup>
    Valeur seuil:
    Version:
                                         01-01-2013
 Type de valeur limite (pays d'origine) Valeur Exposé (15 min) ( NL )
                                         384 mg/m<sup>3</sup>
    Valeur seuil:
    Version:
                                         01-01-2013
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE; N°CAS: 108-65-6
 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )
    Valeur seuil:
                                         100 ppm / 550 mg/m<sup>3</sup>
    Remarque:
                                         Skin
                                         20-06-2019
    Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )
    Valeur seuil:
                                         50 ppm / 275 mg/m<sup>3</sup>
    Remarque:
                                         Skin
                                         20-06-2019
   Version:
MÉTHANOL; N°CAS: 67-56-1
 Type de valeur limite (pays d'origine) _{\mbox{TWA}} ( EC )
                                         200 \; ppm \;\; / \;\; 260 \; mg/m^3
    Valeur seuil:
   Remarque:
                                         Skin
    Version:
                                         20-06-2019
 Type de valeur limite (pays d'origine) Valeur Exposé (8 heur) ( NL )
    Valeur seuil:
                                         133 mg/m<sup>3</sup>
    Remarque:
    Version:
                                         01-01-2013
 Type de valeur limite (pays d'origine) <sub>Valeur</sub> Exposé (15 min) ( NL )
                                         520 mg/m<sup>3</sup>
    Valeur seuil:
```

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision): 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

> Remarque: Н

01-01-2013 Version:

CUMÈNE; N°CAS: 98-82-8

Type de valeur limite (pays d'origine) Valeur Exposé (8 heur) (NL)

 100 mg/m^3 Valeur seuil: Remarque: Н

01-01-2013 Version:

Type de valeur limite (pays d'origine) Valeur Exposé (15 min) (NL)

Valeur seuil: 250 mg/m³ Remarque: 01-01-2013 Version:

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

HYDROCARBURES EN C9-C10, N-ALCANES, LES ALCANES, CYCLIQUES AROMATIQUES < 2%

DNEL/DMEL (Consommateur) Type de valeur limite :

Voie d'exposition: Dermique

Fréquence d'exposition: Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil: 125 MG / kg de poids corporel / jour Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition: Inhalation

Fréquence d'exposition: Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 185 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition: Lon terme (répété) - Effets systémiques 125 MG / kg de poids corporel / jour Valeur seuil:

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition: Dermique

Fréquence d'exposition: Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil: 208 MG / kg de poids corporel / jour

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition: Inhalation

Lon terme (répété) - Effets systémiques Fréquence d'exposition:

Valeur seuil: 871 mg/m³ MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE

DNEL/DMEL (Consommateur) Type de valeur limite :

Voie d'exposition: Inhalation

Fréquence d'exposition: Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 14,8 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition: Dermique

Lon terme (répété) - Effets systémiques Fréquence d'exposition:

Valeur seuil: 108 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition: Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil: 1,6 MG / kg de poids corporel / jour

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition: Inhalation

Fréquence d'exposition: Exposition à court terme (aïgu) - Effets locaux

Valeur seuil: 289 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition: Inhalation

Fréquence d'exposition: Lon terme (répété) - Effets systémiques

Page: 7 / 26

(FR / NL)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Valeur seuil: 77 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 180 MG / kg de poids corporel / jour

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme (aïgu) - Effets locaux

Valeur seuil: 859,7 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil: 859,7 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil: 102,34 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 102,34 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme (aïgu) - Effets locaux

Valeur seuil: 960 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil: 960 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil: 480 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 480 mg/m³

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 62 MG / kg de poids corporel / jour Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 62 MG / kg de poids corporel / jour Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 200 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 186 MG / kg de poids corporel / jour

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Page: 8 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme (aïgu) - Effets locaux

Valeur seuil: 2420 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil : 1210 mg/m³ 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 25 MG / kg de poids corporel / jour Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil: 55 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil : 310 mg/m³ HYDROCARBURES EN C9, LES COMPOSÉS AROMATIQUES

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 32 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil : 11 MG/KG/D

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil : 11 MG/KG/D

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil : 25 MG/KG/D

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 150 mg/m³

BUTANE-1-OL; N°CAS: 71-36-3

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 3,125 MG / kg de poids corporel / jour

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil: 55 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil: 310 mg/m³

TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Page: 9 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme (aïgu) - Effets locaux

Valeur seuil: 226 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil: 226 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 56,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 226 MG / kg de poids corporel / jour Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 8,13 MG / kg de poids corporel / jour

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme (aïgu) - Effets locaux

Valeur seuil: 384 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil: 384 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil: 192 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 192 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 384 MG / kg de poids corporel / jour

ACÉTATE D`ÉTHYLE; N°CAS: 141-78-6

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme (aïgu) - Effets locaux

Valeur seuil: 734 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil: 734 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil: 367 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 367 mg/m³

Page: 10 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 37 MG / kg de poids corporel / jour Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 4,5 MG / kg de poids corporel / jour

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme (aïgu) - Effets locaux

Valeur seuil: 1468 mg/m³

ACÉTATE DE MÉTHYLE ; N°CAS : 79-20-9

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil: 305 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 610 mg/m³

ACÉTATE D'ÉTHYLE; N°CAS: 141-78-6

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil: 1468 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil: 734 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 734 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 63 MG / kg de poids corporel / jour

MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme (aïgu) - Effets locaux

Valeur seuil: 50 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil: 50 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil : 50 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil : 8 MG / kg de poids corporel / jour Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Page: 11 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 8 MG / kg de poids corporel / jour Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 50 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 8 MG / kg de poids corporel / jour

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme (aïgu) - Effets locaux

Valeur seuil: 260 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil: 260 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques

Valeur seuil: 40 MG / kg de poids corporel / jour

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effects locaux

Valeur seuil: 260 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques

Valeur seuil: 260 mg/m³
Type de valeur limite: DNEL/DMEL (Industriel)

Voic d'exposition

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques Valeur seuil : 40 MG / kg de poids corporel / jour

PNEC

MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Eau douce

Valeur seuil : 0,327 mg/l

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Eau marine

Valeur seuil : 0,327 mg/l

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Dépôt d'eau douce Valeur seuil : Dépôt d'eau douce 12,46 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Dépot d'eau de mer Valeur seuil : 12,46 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC Voie d'exposition : Terre

Valeur seuil : 2,31 MG/KG Bodem droog gewicht

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Traitement des eaux usées

Valeur seuil : 6,58 mg/l ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Page: 12 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Type de valeur limite:

Voie d'exposition:

Valeur seuil:

Type de valeur limite:

Voie d'exposition:

Valeur seuil:

Valeur seuil:

Valeur seuil:

Valeur seuil:

PNEC

PNEC

PNEC

PNEC

Voie d'exposition : Dépôt d'eau douce Valeur seuil : 0,981 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Dépot d'eau de mer Valeur seuil : 0,0981 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC
Voie d'exposition : Terre

Valeur seuil : 0,0903 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Usage intermittent Valeur seuil : Usage intermittent 0,36 mg/l

ACÉTONE; N°CAS: 67-64-1

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Eau douce

Valeur seuil : 10,6 mg/l

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Eau marine

Valeur seuil : 1,06 mg/l

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Usage intermittent Valeur seuil : Usage intermittent 21 mg/l

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Sédiment (eau douce)

Valeur seuil: 30,4 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Sédiment (eau de mer)

Valeur seuil: 3,04 mg/l
Type de valeur limite: PNEC
Voie d'exposition: Terre
Valeur seuil: 29,5 mg/kg
Type de valeur limite: PNEC

Voie d'exposition : Station d'épuration Valeur seuil : Station d'épuration 100 mg/l

2-MÉTHYLPROPANE-1-OL; N°CAS: 78-83-1

Type de valeur limite: PNEC

Voie d'exposition: Eau douce

Valeur seuil: 0,4 mg/l

Type de valeur limite: PNEC

Voie d'exposition: Eau marine

Valeur seuil: 0,04 mg/l

Type de valeur limite: PNEC

Voie d'exposition: Eau

Temps d'exposition : Libération intermittente

Valeur seuil : 11 mg/l Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Station d'épuration

Valeur seuil : 10 mg/l Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Sédiment (eau douce)

Page: 13 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Valeur seuil: 1,52 mg/kg
Type de valeur limite: PNEC

Voie d'exposition : Sédiment (eau de mer)

Valeur seuil: 0,152 mg/kg
Type de valeur limite: PNEC
Voie d'exposition: Terre
Valeur seuil: 0,0699 mg/kg

BUTANE-1-OL; N°CAS: 71-36-3

Type de valeur limite:

Voie d'exposition:

Valeur seuil:

Type de valeur limite:

Voie d'exposition:

Voie d'exposition:

Valeur seuil:

Valeur seuil:

Valeur seuil:

PNEC

PNEC

PNEC

Voie d'exposition : Usage intermittent Valeur seuil : 2,25 mg/l
Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Station d'épuration Valeur seuil : 2476 mg/l
Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Sédiment (eau douce)
Valeur seuil : 0,178 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Sédiment (eau de mer) Valeur seuil : Sédiment (eau de mer)

Type de valeur limite : PNEC Voie d'exposition : Terre

Valeur seuil : 0,015 MG/KG Bodem droog gewicht

TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3

Type de valeur limite : PNEC Voie d'exposition : Terre

Valeur seuil : 2,89 MG/KG Bodem droog gewicht

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur seuil: 0,68 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)

Valeur seuil: 0,68 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur seuil: 0,68 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur seuil: 16,39 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur seuil: 16,39 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur seuil: 13,61 mg/l

ACÉTATE D`ÉTHYLE ; N°CAS : 141-78-6

Type de valeur limite : PNEC

Voie d'exposition : Terre

Valeur seuil : 0,148 MG/KG Bodem droog gewicht

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur seuil: 0,24 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)

Valeur seuil: 1,65 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur seuil: 0,024 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Page: 14 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Valeur seuil: 1,15 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur seuil: 0,115 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur seuil: 650 mg/l

MÉTHANOL; N°CAS: 67-56-1

Type de valeur limite : PNEC Voie d'exposition : Terre

Valeur seuil: 3,18 MG/KG Bodem droog gewicht

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur seuil: 20,8 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)

Valeur seuil: 1540 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur seuil: 2,08 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur seuil: 77 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur seuil: 7,7 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur seuil: 100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition







Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau ; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après le début de l'exposition.

Modèle de gants adapté : Gants à crispin **Matériau approprié** : FKM (caoutchouc fluoré)

Temps de pénétration (durée maximale de port): 480 min

Epaisseur du matériau des gants : 0,7 mm **Modèles de gants recommandés** : EN ISO 374

Mesures de protection supplémentaires pour les mains: Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Remarque: Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection corporelle

Blouse de laboratoire. Combinaison

Protection du corps appropriée: Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels). Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Caractéristiques exigées : antistatique. retardateur de flamme résistant à la chaleur

Page: 15 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Matériel recommandé : Fibres naturelles (coton) fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire approprié

DIN EN 12942:2009-02 Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A

Remarques générales

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur: Incolore
Odeur: Caractéristique

Apparence: Clair et exempt de sédiments **Caractéristiques en matière de sécurité**

 Etat d'unité :
 Liquide

 Conserver à l'abri du gel :
 Non

 Viscosité :
 Aucune donnée disponible

 Point de fusion :
 (1013 hPa)
 < -30 °C</th>

 Point d'ebullit. :
 (1013 hPa)
 55 - 185 °C

Température de décomposition : (1013 hPa)

Aucune donnée

Point d'éclair : (1013 lira) disponible 14 °C

Température d'auto-inflammabilité :250°CEstimationLimites d'explosivité inférieur :>0,9Vol-%EstimationLimites d'explosivité supérieure :<</th>9,4Vol-%Estimation

 Pression de vapeur :
 (20 °C)
 2,65 kPa

 Masse volumique :
 (20 °C)
 0,795 - 0,833 g/cm³

 Solubilité dans l'eau :
 (20 °C)
 < 5,7 Pds %</td>

 log P O/W :
 Aucune donnée

Seuil olfactif:

Seuil olfactif:

Vitesse d'évaporation:

disponible

Aucune donnée
disponible

Aucune donnée
disponible

Aucune donnée
disponible

Propriétés explosives : disponible

Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles sans aucune donnée disponible implique non applicable dû à la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré. Acide, concentré. Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Page: 16 / 26

Par calculation

ASTM D 6450

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Inhalation/contact avec les yeux: en hautes concentrationes irritation des muqueuses, effect narcotique ainsi que diminut. du temps de réaction et sens de coordination possible. En cas d'inhalation longues de hautes concentrations, peuvent apparaître: maux de tête, étourdissement, nausée etc. Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité orale aiguë

Paramètre: ATEmix calculé
Voie d'exposition: Par voie orale
Dose efficace: 5751 mg/kg

Paramètre: DL50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, N-ALCANES, LES ALCANES,

CYCLIQUES AROMATIQUES < 2%)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat
Dose efficace : 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 (MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce: Rat

Dose efficace: 3523 - 4000 mg/kg

Paramètre : DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat Dose efficace : 14 g/kg

Paramètre : DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Lapin Dose efficace : 7,4 g/kg

Paramètre : DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat
Dose efficace : 9750 mg/kg

Paramètre : DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Souris
Dose efficace : > 3000 mg/kg

Paramètre: DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Lapin Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre: DL50 (2-MÉTHYLPROPANE-1-OL; N°CAS: 78-83-1)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat
Dose efficace : 2460 mg/kg

Paramètre: DL50 (HYDROCARBURES EN C9, LES COMPOSÉS AROMATIQUES)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat
Dose efficace : 3492 mg/kg
Méthode : OCDE 401

Paramètre: DL50 (BUTANE-1-OL; N°CAS: 71-36-3)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat

Dose efficace:

Paramètre: DL50 (TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3)

Page: 17 / 26

(FR/NL)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat
Dose efficace : 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 (ACÉTATE DE MÉTHYLE ; N°CAS : 79-20-9)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Lapin Dose efficace : 3700 mg/kg

Paramètre : DL50 (ACÉTATE D`ÉTHYLE ; N°CAS : 141-78-6)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Lapin
Dose efficace : 4934 mg/kg

Paramètre : DL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat
Dose efficace : 5628 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre: ATEmix calculé
Voie d'exposition: Dermique
Dose efficace: 6463 mg/kg

Paramètre: DL50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, N-ALCANES, LES ALCANES,

CYCLIQUES AROMATIQUES < 2%)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 (MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 12126 mg/kg

Paramètre : DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 20 g/kg

Paramètre : DL50 (HYDROCARBURES EN C9, LES COMPOSÉS AROMATIQUES)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 3160 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Paramètre: DL50 (BUTANE-1-OL; N°CAS: 71-36-3)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 3400 mg/kg

Paramètre: DL50 (TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 14 g/kg

Paramètre : DL50 (ACÉTATE D`ÉTHYLE ; N°CAS : 141-78-6)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 20000 g/kg

Paramètre : DL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 15,8 g/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)

Page: 18 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Dose efficace: 64,6 mg/l

Paramètre: LC50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, N-ALCANES, LES ALCANES,

CYCLIQUES AROMATIQUES < 2%)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 4951 mg/m^3

Temps d'exposition : 4 h

Paramètre: LC50 (MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 6350 ppm Temps d'exposition : 4 h

Paramètre: LC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 2000 ppm

Paramètre: LC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : = 76 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

Paramètre: LC50 (2-MÉTHYLPROPANE-1-OL; N°CAS: 78-83-1)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 8000 ppm

Paramètre: LC50 (HYDROCARBURES EN C9, LES COMPOSÉS AROMATIQUES)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : $> 6193 \text{ mg/m}^3$

Temps d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE 403

Paramètre: LC50 (BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 8000 ppm

Paramètre : LC50 (TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Souris Dose efficace : 5300 ppm

Paramètre : LC50 (ACÉTATE D`ÉTHYLE ; N°CAS : 141-78-6)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 22,5 mg/l
Temps d'exposition : 6 h

Paramètre : LC50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Dose efficace: 64 g/kg

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information disponible.

Irritation des voix respiratoires

Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Page: 19 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Sensibilisation cutanée

Aucune information disponible. **Sensibilisation respiratoire**

Aucune information disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Données non-toxicologiques pour l'homme

Aucune information disponible.

11.4 Autres effets néfastes

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, enflammations de la peau etc. Exerce un effet dégraissant sur la peau. Aucune information disponible.

11.5 Informations complémentaires

Absence de données toxicologiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre: LC50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, N-ALCANES, LES ALCANES,

CYCLIQUES AROMATIQUES < 2%)

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : 10 - 30 mg/l Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 (MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : 2,6 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 (MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

 $\begin{array}{lll} \mbox{Dose efficace:} & \mbox{1 mg/l} \\ \mbox{Temps d'exposition:} & \mbox{24 h} \\ \end{array}$

Paramètre : LC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 5000 mg/lTemps d'exposition : 96 h

Paramètre : EC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 10000 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Page: 20 / 26

(FR/NL)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Paramètre : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson (HYDROCARBURES EN C9, LES

COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : 3,2 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre: Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson (HYDROCARBURES EN C9, LES

COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : 9,2 mg/l Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson (HYDROCARBURES EN C9, LES

COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : 2,9 mg/l Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson (HYDROCARBURES EN C9, LES

COMPOSÉS AROMATIQUES)

Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : 1 mg/l Temps d'exposition : 72 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, N-ALCANES, LES ALCANES,

CYCLIQUES AROMATIQUES < 2%)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace: 22 - 46 mg/l Temps d'exposition: 48 h

Paramètre: EC50 (MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)

Espèce : Algues
Dose efficace : 2,2 mg/l
Temps d'exposition : 73 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés

Paramètre : NOEC (ACÉTATE D`ÉTHYLE ; N°CAS : 141-78-6)

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 100 mg/lTemps d'exposition : 72 h

Paramètre : NOEC (ACÉTATE D`ÉTHYLE ; N°CAS : 141-78-6)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 2,4 mg/l
Temps d'exposition : 21 Jours

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre: ErC50 (HYDROCARBURES EN C9-C10, N-ALCANES, LES ALCANES,

CYCLIQUES AROMATIQUES < 2%)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : > 1000 mg/lTemps d'exposition : 72 h

Paramètre : NOELR (HYDROCARBURES EN C9-C10, N-ALCANES, LES ALCANES,

CYCLIQUES AROMATIQUES < 2%)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance

Dose efficace : < 1 mg/lTemps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace: 44 mg/l

Page: 21 / 26

(FR/NL)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre: EC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace: 647,7 mg/l Temps d'exposition: 72 h

Paramètre: EC50 (2-MÉTHYLPROPANE-1-OL; N°CAS: 78-83-1)

Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre: EC50 (2-MÉTHYLPROPANE-1-OL; N°CAS: 78-83-1)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace: 632 mg/l
Temps d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE 201

Paramètre : EC50 (BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace: 1328 mg/l
Temps d'exposition: 48 h

Paramètre: EC50 (BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace: 225 mg/l
Temps d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE 201

Paramètre : EC50 (TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace: 3,78 mg/l Temps d'exposition: 48 h

Paramètre : EC50 (TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace: 10 mg/l Temps d'exposition: 72 h

Paramètre : EC50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC (MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)

Espèce : Algues
Dose efficace : 0,44 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3)

Espèce : Pseudomonas putida Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle Dose efficace : 4390 mg/l Temps d'exposition : 17 h

Méthode : DIN 38412 / partie 8

12.2 Persistance et dégradabilité

Page: 22 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

14 06 03*

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Eliminer en observant les réglementations administratives.

13.2 Informations complémentaires

Aucune

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT RELATED MATERIAL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): 3
Code de classification: F1
Danger n° (code Kemler): 33
Code de restriction en tunnel: D/E

Dispositions particulières : 640D · LQ 5 l · E 2

Étiquette de danger :

HOD LQ 31 I

Transport maritime (IMDG)

Classe(s):

Numéro EmS:

Dispositions particulières:

Étiquette de danger:



Page: 23 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s): 3
Dispositions particulières: E 2

Dispositions particulières : Étiquette de danger :



14.4 Groupe d'emballage

TT

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Non

Transport maritime (IMDG): Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie fluviale (ADN): Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Ce mélange contient des substances incluses dans l'annexe XVII, titre 48: Toluène

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 48, 69

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Les restrictions mentionées dans l'annexe XVII du règlement (CE) n °. 1907/2006 doivent être respectées.

SZW-List

Bevat stof die wordt aangemerkt als 'voor de ontwikkeling schadelijk' in de SZW-lijst: TOLUÈNE; Cas nr: 108-88-3 Bevat stof die wordt aangemerkt als 'voor de ontwikkeling schadelijk' in de SZW-lijst: MASSE DE REACTION D ETHYLBENZENE ET DE XYLENE; Cas nr:

Bevat stof die wordt aangemerkt als 'kan schadelijk zijn via de borstvoeding' in de SZW-lijst: TOLUÈNE; Cas nr: 108-88-3

Algemene BeoordelingsMethodiek (ABM), waterbezwaarlijkheid

Aanduiding waterbezwaarlijkheid: (Z1) Afbreekbare stoffen met gevaarlijke eigenschappen voor mens en milieu (carcinogeniteit/ mutageniteit/ reprotoxiciteit/bioacumulerend vermogen/ toxiciteit of persistentie).

Saneringsinspanning: Z

ZZS stoffen

Aucun

Réglementations internationales

Ce produit contient au max.: 803 g/l COV Valeur limite en UE: 2004/42/IIB(a)(850)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Page: 24 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

08. DNEL/DMEL · 08. PNEC

16.2 Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ABM Algemene Beoordelings Methodiek

ADR European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AC Article category

CSR Chemical safety report

CAS Chemical Abstracts Service

CLP Classification Labelling Packaging

DIN Duitse Institut voor Normen

DMEL Derived minimum effect level

DNEL Derived No-Effect Level

DU Downstream user

DU-CSA Downstream user chemical safety assessment

ECHA European Chemicals Agency

EC50 Half maximal effective concentration

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ERC Environmental release class

ES Exposure scenario

ESD Emission scenario document

EWC European waste Catalogue

EWL European waste list

GHS Globally Harmonised System

IMDG International Maritime Dangerous Goods Code

ISO International Standards Organisation

LC50 Median lethal concentration. The concentration causing 50 % lethality

LD50 Median lethal dose. The dose causing 50 % lethality

LEL Lower Explosion Limit

NOAEL No observed adverse effect level

NOEC No observed effect concentration

NOEL No observed effect level

OC Operational condition

OEL Occupational exposure Limits

PC Chemical product category

PBT Persistent, bioaccumulative, toxic

PNEC Predicted no-effect concentration

PPE Personal protection equipment

PROC Process category

RMM Risk management measure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

SDS Safety data sheet

STEL Short-term Exposure limit

SU Sectors of use

SVHC Substances of very high concern

UC Use category

UN United Nations

VIB Veiligheidsinformatieblad

vPvB Very persistent and very bioaccumulative

ZZS Zeer Zorgwekkende Stoffen

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de la substance ou du mélange selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] par méthode de calcul par logiciel.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion.

Page: 25 / 26

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Südwest Diluant V21

Mise à jour : 10.03.2020 Version (Révision) : 109.2.0 (109.1.0)

Date d'édition : 21-05-2021

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

H412

16.7 Informations complémentaires

Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 26 / 26